

SOMMAIRE

Éditorial.....	5
VIDOCQ, DU BAGNE À LA POLICE.....	8
Biographie.....	10
Vidocq, un destin hors du commun.....	12
Une brève histoire de la peine des travaux forcés.....	18
Rencontre avec Jean-François Richet, <i>La caméra aux poings</i>	22
LE PARIS DE VIDOCQ.....	26
Dans les ruelles du vieux Paris.....	28
L'argot parisien, ancienne langue des malfaiteurs.....	32
Rencontre avec Aude Roelly, conservateur général du patrimoine de la préfecture de Police <i>Comment la préfecture de Police fait-elle vivre le fonds Vidocq ?</i>	34
Rencontre avec Émile Ghigo, chef décorateur du film <i>L'Empereur de Paris</i> <i>La passion à la pointe du crayon</i>	38
Rencontre avec Pierre-Yves Gayraud, créateur des costumes du film <i>L'Empereur de Paris</i> <i>Le goût de l'authenticité</i>	41
LES VISAGES DE VIDOCQ.....	44
La fabrication du mythe.....	46
Rencontre avec Éric Besnard, scénariste <i>Vidocq, un cow-boy français</i>	50
Interview croisée de Vincent Cassel et Michel Faury <i>Du cinéma à la police judiciaire</i>	54
Qui était le vrai Vidocq ?.....	58
Vidocq démasqué : le portrait-robot.....	62
Remerciements.....	66

DU BAGNE À LA POLICE



Découvrez dans ces pages la vie aventureuse d'Eugène-François Vidocq qui vécut mille vies en une, tour à tour voleur, marchand, soldat, bandit de grands chemins avant de proposer ses services à la préfecture de Police, dont il devint un chef de la Sûreté au succès retentissant.

Suivez son itinéraire rocambolesque, sa faculté à saisir toutes les opportunités et à se tirer des situations les plus fâcheuses comme le prouvent ses nombreuses évasions. Sa fructueuse reconversion en policier, confortée par son ingéniosité exceptionnelle et sa bonne connaissance du milieu, est tout aussi fascinante.

Liaisons vous présente l'incroyable destin d'Eugène-François Vidocq et l'inspiration qu'y a puisée le réalisateur de *L'Empereur de Paris*, Jean-François Richet, qui nous a accordé une interview sur cette magnifique fresque historique.





UNE BRÈVE HISTOIRE DE LA PEINE DES TRAVAUX FORCÉS

DES GALÈRES AU BAGNE COLONIAL DE GUYANE, XV^e-XX^e SIÈCLE

Par Jean-Lucien Sanchez

LE TERME « FORÇAT » PROVIENT DE L'ITALIEN FORZATO, DE FORZARE, C'EST-À-DIRE « FORCER ». Il désigne tout à la fois les individus condamnés à ramer aux galères du Roi que ceux condamnés aux travaux forcés dans un bagne. Celui de chiourme, qui désigne dans l'argot du bagne les forçats, provient également de l'italien *ciurma*, dérivé du latin *celesma*, qui désigne le « chant des galériens ». Les forçats des bagnes portuaires puis coloniaux sont ainsi les lointains descendants des galériens.

La France possède des galères depuis le rattachement de la Provence au royaume en 1481. Pour alimenter la flotte du port de Marseille, les différents souverains n'hésitent pas à encourager les magistrats à condamner le plus grand nombre possible d'individus à cette peine et à vider les prisons du royaume. Reliés par une chaîne les uns aux autres, les galériens rejoignent Marseille à pied où les attendent les bancs de leurs galères où ils sont forcés de ramer en subissant parfois la bastonnade. Le reste du temps, la chiourme reste à quai où elle se livre à toutes sortes de trafics pour survivre.

A partir de la fin du 17^e siècle, les galères n'ont plus véritablement de rôle militaire car elles sont dépassées par les vaisseaux à voile. L'ordonnance du 27 septembre 1748 fait passer l'ensemble du personnel des galères sous la dépendance du ministère de la Marine et la chiourme est désormais

cantonnée dans des « bagnes ». Après 1830, seuls trois bagnes portuaires demeurent : Brest, Toulon et Rochefort. Le code pénal de 1791 condamne officiellement les forçats à la peine des fers et celui de 1810 les condamne aux travaux forcés à temps ou à perpétuité. Les forçats réparent ou construisent des navires et participent à toutes sortes d'activités dans les ports.

Eugène-François Vidocq (1775-1857) est pour sa part condamné le 27 décembre 1796 à une peine de huit ans de

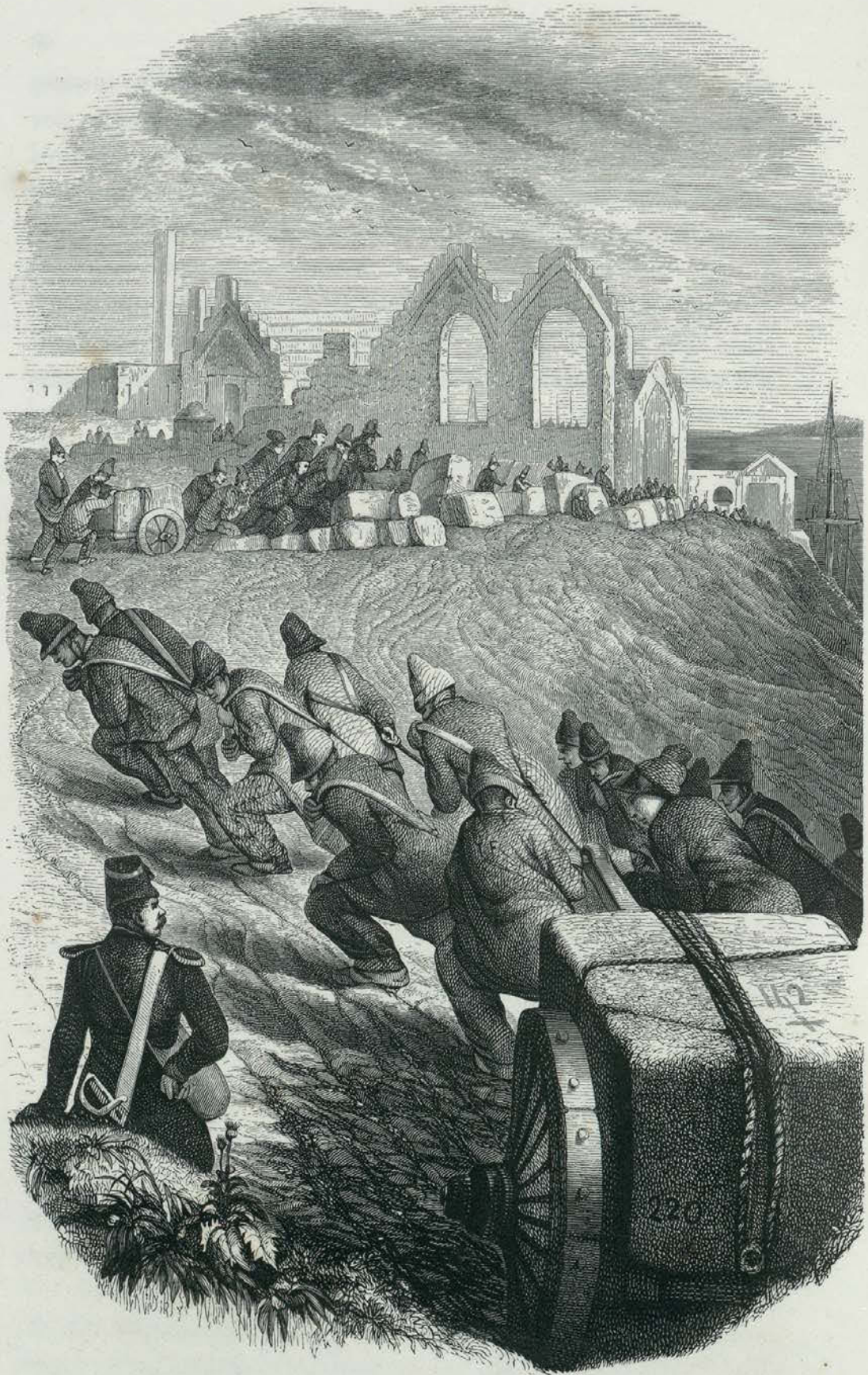
travaux forcés pour faux en écriture. Il est dans un premier temps incarcéré à Bicêtre, maison de force de transit pour les forçats parisiens avant leur envoi dans l'un des trois bagnes portuaires.

Lorsqu'il franchit la porte de Bicêtre, Vidocq peut y lire l'inscription Hospice de la vieillesse et pénètre dans une première cour où il se retrouve entouré de vieillards. Bicêtre est en effet un hôpital général, créé en 1656, et ce lieu a pour fonction l'enfermement, outre des forçats et des prisonniers, des pauvres valides et invalides, c'est-à-dire des vagabonds, des mendiants, des malades, des prostituées, des vieillards, etc. Vidocq atteint ensuite une deuxième cour où se situe l'entrée de la prison. Accompagné de l'inspecteur de salle, il se rend au Fort-Mahon, c'est-à-dire au vestiaire pour y récupérer son uniforme constitué d'une casaque grise et noire. L'inspecteur le désigne ensuite brigadier, c'est-à-dire qu'il est préposé à la distribution des repas, privilège qui lui assure une bonne couche tandis que ses congénères doivent se contenter d'un lit de camp. La prison de Bicêtre renferme un grand nombre de cours : la grande cour, réservée à la promenade des détenus, la cour des cuisines, la cour des chiens, la cour de correction et la cour des fers. Celle-ci abrite deux bâtiments de cinq étages comprenant chacun quatre cabanons pouvant contenir quatre détenus. Un de ces bâtiments accueille dans ses sous-sols des cachots de Sûreté dans lesquels un complice de Cartouche aurait été d'après Vidocq incarcéré près de 43 ans ! Elle accueille enfin un troisième corps de bâtiment intitulé la Force, où sont incarcérés les forçats issus de la province. La prison compte en tout 1 200 détenus qui y demeurent oisifs, entassés les uns sur les autres et qui y sont soumis à la brutalité des guichetiers.

C'est à Bicêtre qu'est organisée la chaîne des forçats, point de départ de leur route jusqu'au bagne. Vidocq, qui doit être dirigé vers Brest, subit le ferrement de la chaîne dans la grande cour de Bicêtre le 20 novembre 1797. En premier lieu, le capitaine de la chaîne et son lieutenant inspectent les forçats et repèrent immédiatement les chevaux de retour, c'est-à-dire tous ceux qu'ils ont déjà préalablement conduits au pré (bagne). La « marchandise » de la chaîne est ensuite

BIOGRAPHIE

Jean-Lucien Sanchez est docteur en histoire. Chargé d'études en histoire à la direction de l'administration pénitentiaire, il est membre du comité de rédaction de la revue *Criminocorpus* et auteur de *A perpétuité. Relégués au bagne de Guyane* (Vendémiaire, 2013).



JULES NOËL ET CH. GUILBERT.

Gravé par LAISNÉ.

LA GRANDE FATIGUE.
(D'après nature.)



L'enchaînement des forçats deux par deux pour éviter les évasions du bagne, baptisé « accouplement » ou « mise en couple », 1845, Charles Guilleberri, Paris, G. Havard, 1845, école nationale d'administration pénitentiaire. © DR

conduite dans la cour des fers où un médecin inspecte tous les condamnés pour vérifier s'ils peuvent supporter le transfert. Ils revêtent ensuite les vêtements qu'ils ont laissés au vestiaire au moment de leur arrivée. Mais leurs couvre-chefs sont lacérés (la bordure est ôtée) afin de les reconnaître facilement en cas d'évasion. Puis les forçats pénètrent dans la grande cour où les attendent les argousins qui sont chargés de les encadrer jusqu'au bagne. Ils sont enchaînés deux par deux au moyen d'un cordon qui peut contenir près de 26 condamnés. Une cravate (sorte de triangle en fer) leur est passée autour du cou et ils posent ensuite leur tête sur une enclume où des coups de marteau écrasent un rivet qui referme la cravate. Ils sont ensuite grossièrement tondu et le départ a lieu le lendemain. Après un appel, les argousins s'assurent qu'aucun forçat n'a « joué du violon » (scié ses fers) et le départ est donné. Au bout de 24 jours d'un voyage en charrette exténuant, la chaîne arrive enfin à destination.

Avant leur incarcération au bagne de Brest, les forçats subissent une courte quarantaine ainsi qu'un bain collectif et se voient remettre leur uniforme : une casaque rouge, deux pantalons, deux chemises en toile, deux paires de chaussures et un bonnet. Celui-ci est vert pour les condamnés à temps et rouge pour les condamnés à perpétuité. Chaque élément de ce costume est marqué par les lettres « GAL* ». Puis ils pénètrent enfin dans le bagne, situé dans l'enceinte du port de Brest. Les forçats sont installés dans une des nombreuses salles du bagne qui contiennent chacune 28 lits de camps, appelés également bancs, sur lesquels ils dorment enchaînés.

L'intensité du travail auquel ils sont soumis au bagne dépend de leur condamnation. Ceux condamnés aux travaux forcés à temps sont soumis à la petite fatigue, soit à des travaux légers. Ceux condamnés aux travaux forcés à perpétuité sont soumis à la grande fatigue, soit aux travaux les plus pénibles de l'arsenal. Afin d'éviter les évasions, chaque forçat est enchaîné à un autre au moyen d'une manicle rivée à son pied, il s'agit de l'accouplement. Mais Vidocq, qui cherche rapidement à s'évader peu après son arrivée à Brest,

est accouplé à un camarade qui est décidé à l'aider contre rémunération. Il parvient ainsi à lui procurer des habits de matelot que Vidocq porte cachés sous son uniforme de forçat. Le lendemain, sur le chantier où tous deux sont employés, Vidocq prétexte le besoin de se soulager, se met à l'écart, retire son uniforme de forçat et sa manicle qu'il a pris le soin de scier la veille. Attifé d'une perruque conservée depuis Bicêtre, il s'évade en se faufilant derrière une pile de bois équarris. Il parvient ensuite à passer la grille du bagne sans encombre. Mais lorsqu'il se présente devant l'unique porte de la ville, il doit encore supporter une dernière épreuve. Un ancien garde-chiourme, Larique, y est en faction et celui-ci repère facilement les forçats évadés. Car après un séjour au bagne, ceux-ci ont toujours tendance à tirer la jambe porteuse de leurs anciens fers. Vidocq parvient toutefois à passer l'épreuve avec succès, malgré des coups de canon qui éclatent au même moment, le fameux tonnerre de Brest, pour signaler son évasion à la population alentour.

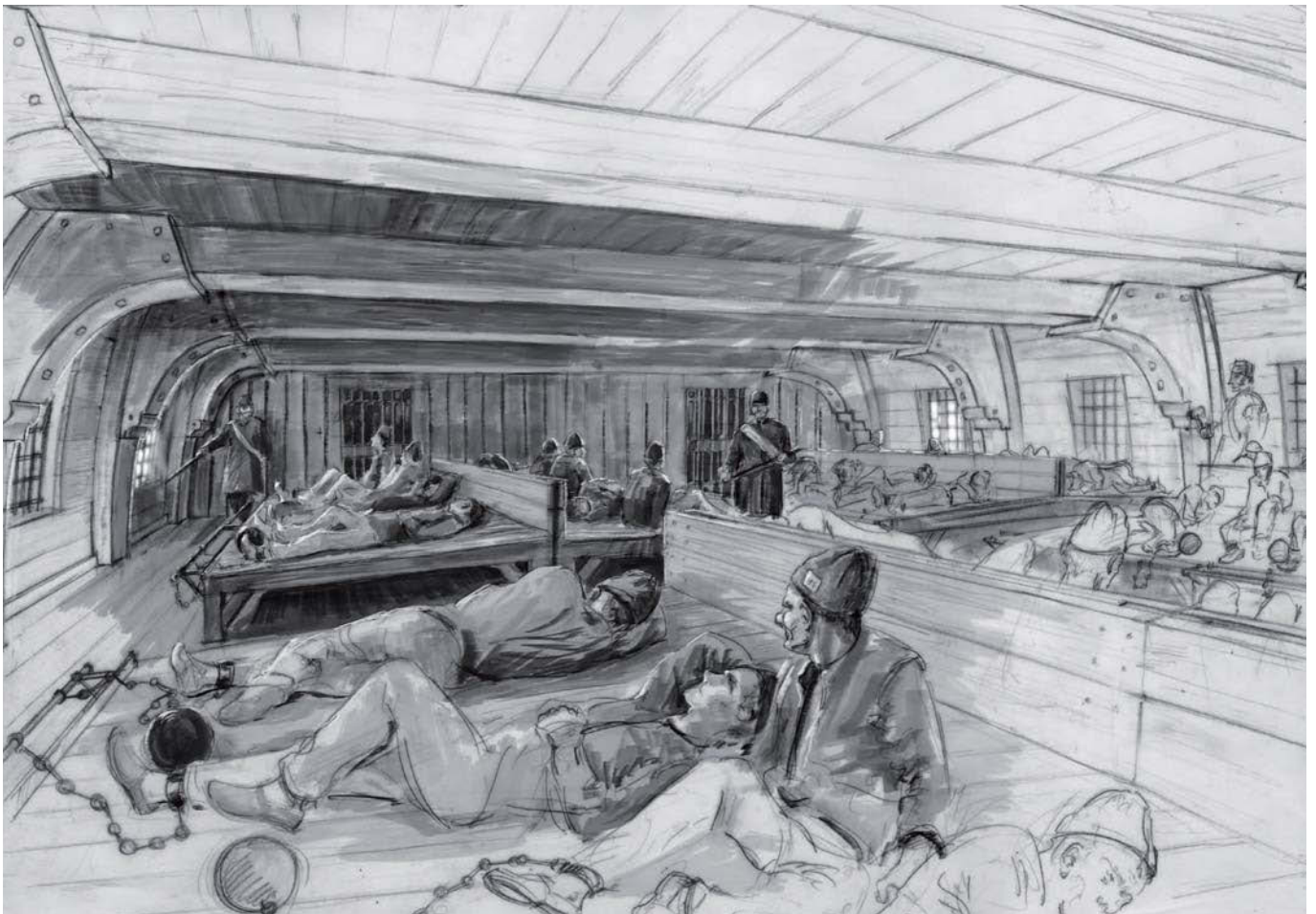
Après bien des péripéties, Vidocq est à nouveau arrêté et incarcéré à Bicêtre le 2 avril 1799. Il arrive au bout de 37 jours de chaîne (dont une partie qu'il effectue par bateau sur le Rhône) au bagne de Toulon où il va réaliser, de son propre aveu, sa « plus belle évasion ». Installé à bord d'un ponton flottant, il est maintenu dans la salle n°3, celle où l'on enferme les forçats suspects qui y sont en permanence rivés à leurs bancs, sans jamais pouvoir en sortir. Vidocq, après une première tentative d'évasion ratée, réussit à émouvoir le commissaire qui le déclassé des suspects et le classe à la fatigue, où il peut enfin retourner travailler sur un chantier extérieur. Parvenant à nouveau à se procurer des habits, il réitère le scénario qu'il avait déjà tenté avec succès au bagne de Brest et parvient à s'évader en empruntant une barque. Mais arrivé à la porte de la ville, il doit encore présenter une carte verte, c'est-à-dire un laissez-passer visé par la municipalité. En l'absence de ce sésame et entendant retentir les trois coups de canon signalant son évasion, Vidocq se croit perdu lorsqu'un cortège funéraire vient à passer près de lui. Il se mêle alors à la foule en deuil et, une fois le cimetière atteint, et ce sans oublier de jeter une pelletée de terre sur le cercueil, le forçat parvient une nouvelle fois à prendre la fuite !

À l'instar des galères, les bagnes portuaires posent problème à leur tour. Les forçats concurrencent la main-d'œuvre des ouvriers des arsenaux et les autorités craignent la diffusion de l'exemple corrupteur de la chiourme auprès d'eux. D'autre part, on considère que le bagne n'est plus suffisamment dissuasif et que trop de forçats récidivent à leur sortie. Enfin, la Marine évoluant en entrant dans l'âge du fer et de la vapeur, les bagnes portuaires deviennent obsolètes et coûtent cher en entretien. Influencé par le modèle de colonisation pénitentiaire conduit par la Grande-Bretagne en Australie, le législateur du Second Empire décide d'envoyer la chiourme participer à l'effort de développement des colonies dévolu, ici encore, au ministère de la Marine. La loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés désigne donc la Guyane comme nouveau lieu d'exécution de la peine des travaux forcés et les forçats doivent y être employés « aux travaux les plus pénibles de la colonisation ». Le bagne colonial de Guyane (qui concernera également la Nouvelle-Calédonie) restera en activité jusqu'en 1953.

*comme « galérien »



Bagne flottant de Toulon. Croquis pour les décors du film par Émile Ghigo (ADC). © 2018 - MANDARIN PRODUCTION / GAUMONT



Bagne flottant : salle des forçats. Croquis pour les décors du film par Émile Ghigo (ADC). © 2018 - MANDARIN PRODUCTION / GAUMONT